

DECISION N° 2023- n°14

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20230614-2023_0136-AR

Relative à la mise à disposition de locaux et équipements par la commune de Tourville la Campagne dans le cadre de la formation baby-sitting en toute confiance

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

Considérant que la communauté de communes met en place une formation baby-sitting en toute confiance à destination des jeunes du territoire communautaire, les 5 et 6 juillet 2023,

Considérant que cette formation nécessite des locaux permettant l'accueil de nombreux jeunes pendant cette formation,

Considérant qu'il est proposé que cette formation se tienne dans les locaux de la salle des fêtes, située 13 rue Madeleine Fossé sur la commune de Tourville la Campagne,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec la commune de Tourville la Campagne, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux et équipements, les 5 et 6 juillet 2023,

DECIDE :

Article 1 : de signer, avec la commune de Tourville la Campagne une convention de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes et ses équipements, situés 13 rue Madeleine Fossé.

La convention est passée, à titre gratuit, pour la période allant du 5 au 6 juillet 2023.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 14 JUIN 2023

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

